

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 018 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023 – DM 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par délibération le conseil municipal a décidé la modification des plans de financement des fonds de concours de la CCPC, ces modifications entraînent des modifications au budget primitif 2023 à savoir

SENS	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
recette	1328 – PROG 413	Fond de concours	- 12 738.94
recette	1328 – PROG 400	Fond de concours	+ 12 738.94

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE ces modifications budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bouvignies, le 25 Mai 2023

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le 30/05/2023
ID 059.21592105920230523 D 2023 -18 DE
Publié sur le site internet le 30/05/2023